

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution : Usine de Matagami

Numéro de l'installation de distribution : 9712

Nombre de personnes desservies : 1305

Date de publication du bilan : Mars 2023

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Matagami

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Marco Bédard

N° de téléphone : 819 739-2541, poste 231 Courriel : marco.bedard@matagami.com

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : <https://matagami.com/project/eau-potable/>

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	96	100	100	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	96	100	100	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)



Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1*)



Exigence non applicable (*réseau alimenté par un autre réseau assujéti aux articles 14 et 15*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	2	2	0
Arsenic	1	2	2	0
Baryum	1	2	2	0
Bore	1	2	2	0
Cadmium	1	2	2	0
Chrome	1	2	2	0
Cuivre	5	18	18	2
Cyanures	1	2	2	0
Fluorures	1	2	2	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	2	2	0
Plomb	5	18	18	0
Sélénium	1	2	2	0
Uranium	1	2	2	0

Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :

Bromates	0			
----------	---	--	--	--

Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :

Chloramines	0			
-------------	---	--	--	--

Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :

Chlorites	0			
Chlorates	0			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2022-09-16	Plomb	70, rue Dumas, Matagami (Qc)	0,0050 mg/l	0,0059 mg/l	Suite au dépassement, nous avons procédé à un échantillonnage séquentiel afin de trouver la source du plomb. Selon les résultats obtenus, le plomb se situe au niveau de la plomberie de la résidence.
2022-09-27	Plomb	111, boulevard Matagami, Matagami (Qc)	0,0050 mg/l	0,0239 mg/l	Suite au dépassement, nous avons procédé à un échantillonnage séquentiel afin de trouver la source du plomb. Selon les résultats obtenus, tous ses sont avérés conformes.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée
(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	10	10	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :



Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		



4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)



Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)



Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticide	0	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)



Exigence non applicable (réseau non chloré)



Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes



Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.



5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)



Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	0	
Substances radioactives	0	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :



Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Marco Bédard

Fonction : Directeur des services techniques

Signature : *Marco Bédard* **Date :** *2023-03-17*



SECTION FACULTATIVE

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme



Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date du prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation

8. Analyse réalisées sur l'eau brute

8.1 Analyse obligatoire sur l'eau brute

(articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)



Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries <i>Escherichia coli</i>	12	12	12
Bactéries entérocoques	0	0	0
Virus coliphages F-spécifiques	0	0	0
Phosphore total	0	7	7

8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute



Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

Date de la plainte	Raison de la plainte

9 Plaintes relatives à la qualité de l'eau



Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
2022-10	Couleur	Mesure de la turbidité de l'eau au robinet du citoyen. Résultat conforme, mais l'eau est plus colorée qu'à l'habitude. Nous avons tout de même procédé à une inspection de la plomberie. Par la suite, nous avons procédé à une purge de la conduite d'eau de la rue. Nous sommes retournés vérifier l'aspect de l'eau et elle était limpide.

10. Analyse réalisées sur l'eau brute

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la **section complémentaire 11** pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la **4^e colonne** pour y référer.

Type d'avis (ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	Date de début de l'avis (année-mois-jour)	Date de la fin de l'avis (année-mois-jour)	Raison de l'avis (présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)

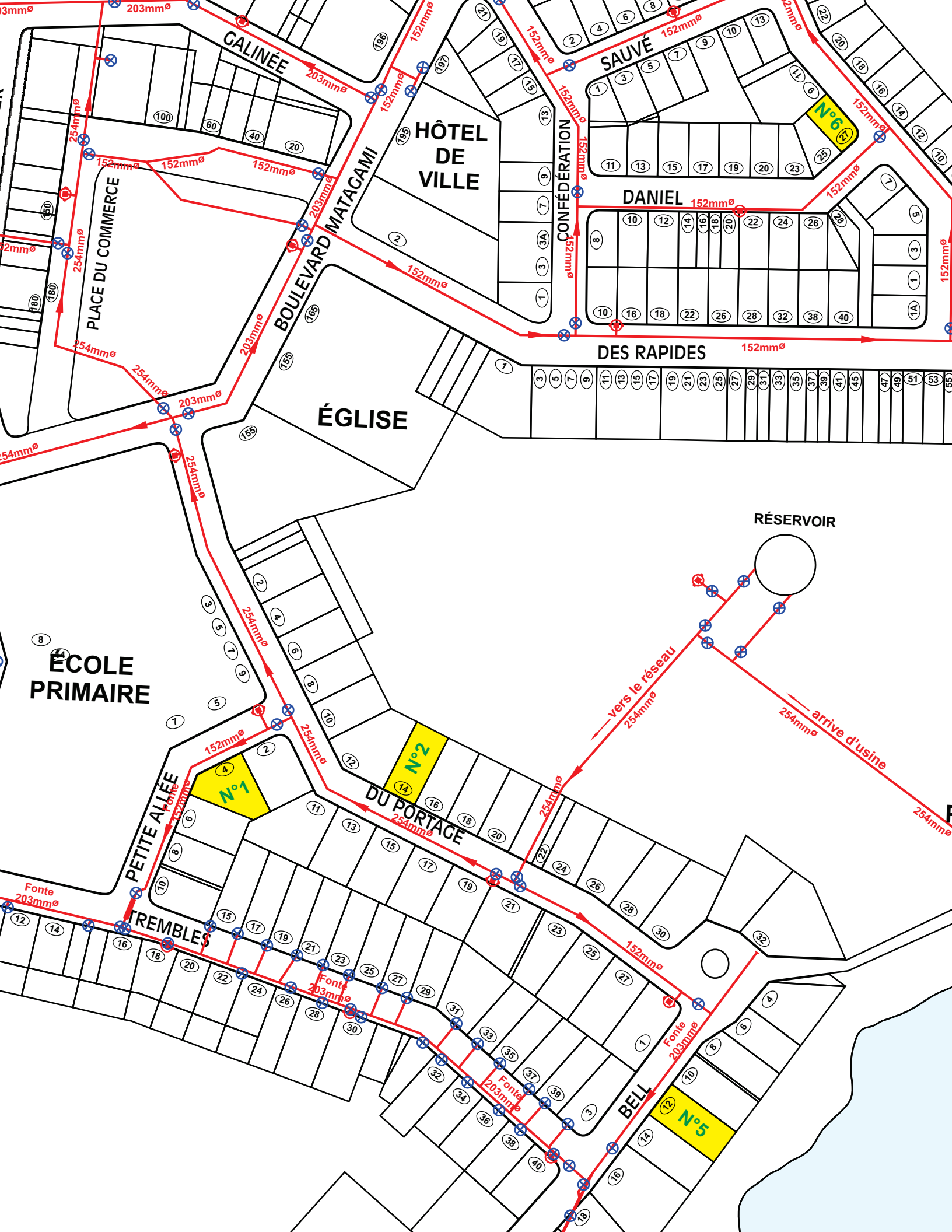
11. Cartes des secteurs

Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).

12. Cartes des analyses des substances inorganiques réalisées







CALINÉE

HÔTEL DE VILLE

SAUVÉ

DANIEL

DES RAPIDES

ÉGLISE

ÉCOLE PRIMAIRE

RÉSERVOIR

PETITE ALLÉE

DU PORTAGE

TREMBLES

BELL

N°1

N°2

N°5

N°6

Fonte
203mmø

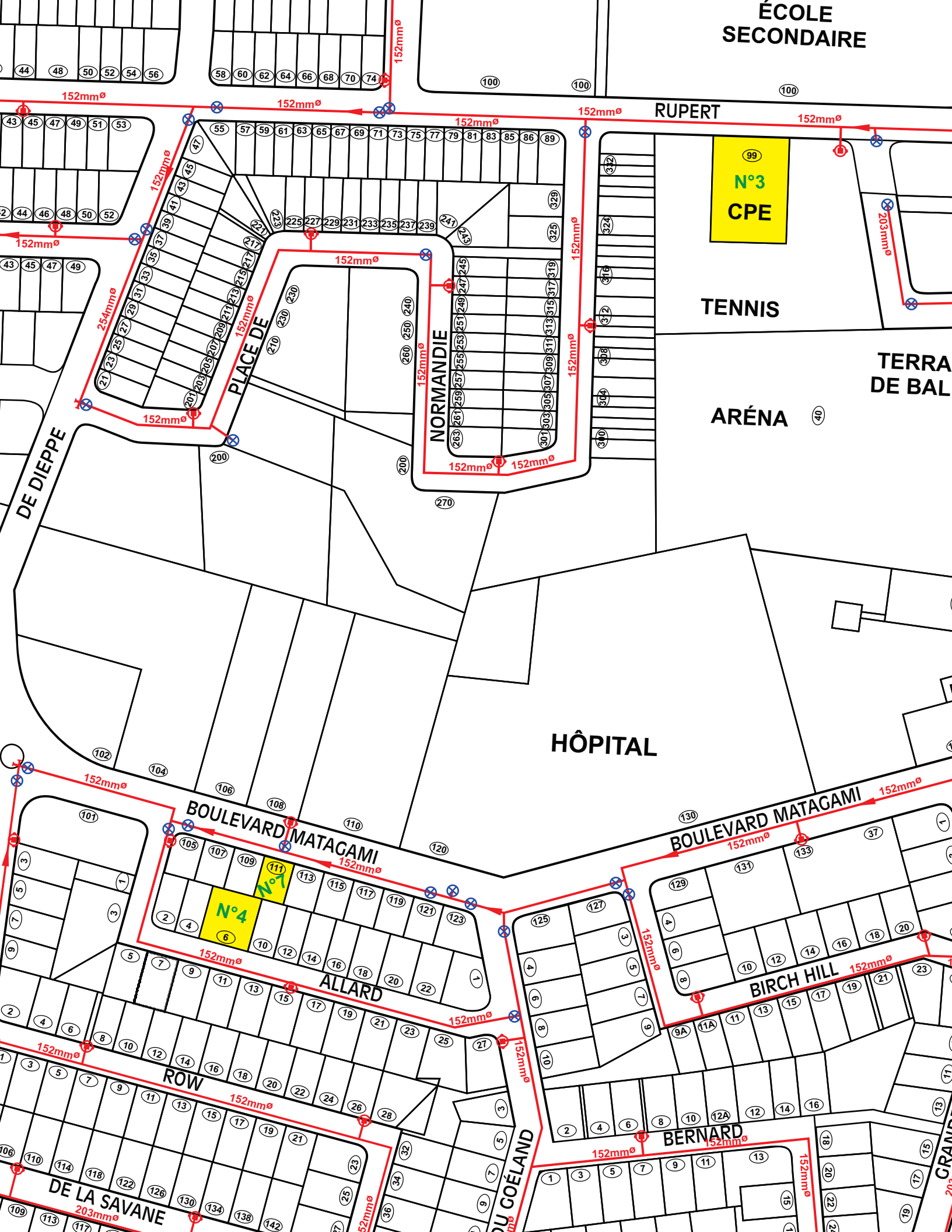
Fonte
203mmø

Fonte
203mmø

Fonte
203mmø

vers le réseau
254mmø

arrive d'usine
254mmø



ÉCOLE
SECONDAIRE

RUPERT

N°3
CPE

TENNIS

TERRA
DE BAL

ARÉNA

HÔPITAL

BOULEVARD
MATAGAMI

BOULEVARD
MATAGAMI

ALLARD

BIRCH HILL

BERNARD

ROW

DE LA SAVANE

DU GOËLAND

GRAND

